# NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2022/064 Genève, le 2 septembre 2022

CONCERNE :

DIX-NEUVIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Informations importantes sur les visas

1. La présente notification est publiée à la demande du Panama.

2. Comme indiqué dans la Notification aux Parties n° 2022/061, les ressortissants des pays suivants ont besoin d'un visa pour entrer au Panama :

   Afghanistan ; Albanie ; Algérie ; Azerbaïdjan ; Bahreïn ; Bangladesh ; Bénin ; Burkina Faso; Burundi ; Cameroun ; Chine ; Congo ; Côte d'Ivoire ; Cuba ; Djibouti ; Égypte ; Guinée équatoriale ; Érythrée ; Éthiopie ; Eswatini ; Gambie ; Ghana ; Guinée ; Guinée-Bissau ; Haïti ; Inde ; Indonésie ; Iran (République islamique de) ; Iraq ; Jordanie ; Kazakhstan ; Kirghizistan ; Lesotho ; Liban ; Libéria ; Libye ; Maroc ; Malawi ; Mali ; Mauritanie ; Mozambique ; Myanmar ; Népal ; Niger ; Nigéria ; Oman ; Ouganda ; Ouzbékistan ; Pakistan ; Philippines ; République arabe syrienne ; République centrafricaine ; République démocratique du Congo ; République démocratique populaire lao ; République dominicaine ; République populaire démocratique de Corée ; République-Unie de Tanzanie ; Rwanda ; Sénégal ; Sierra Leone ; Somalie ; Soudan ; Sri Lanka ; Suriname ; Tadjikistan ; Togo ; Tunisie ; Turkménistan ; Tchad ; Venezuela (République bolivarienne du) ; Yémen ; Zambie ; Zimbabwe.

3. **Les ressortissants des pays ci-dessus énumérés ont la possibilité d'obtenir une dispense de visa dans les deux cas suivants :**

   a) Si vous êtes détenteur d'un passeport diplomatique, consulaire ou d'un autre type de passeport officiel, vous n'êtes pas tenu de faire une demande de visa pour entrer au Panama ; en revanche, vous devez envoyer un courriel à citestravel@miambiente.gob.pa **avant le 15 septembre 2022** de sorte qu'il puisse assurer la liaison avec le Ministère des Affaires étrangères du Panama et autoriser votre entrée dans le pays. Veuillez envoyer une copie de votre laissez-passer prioritaire et de votre lettre d'appui pour l'obtention d'un visa lorsque vous vous adresserez aux autorités panaméennes.

   b) Si vous disposez d'un visa ou d'un permis de séjour en cours de validité, dûment délivré par les pays suivants :

      - Australie ;

- Canada ;
- tous les États de l'Union européenne ;
- Japon ;
- République de Corée ;
- Singapour ;
- Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; ou
- États-Unis d'Amérique ;

vous pouvez entrer au Panama, en tant que touriste, sans avoir besoin d'un visa d'entrée, si le permis de séjour ou le visa pour les pays ci-dessus énumérés répond aux trois critères suivants :

a) il a été accordé pour des entrées et sorties multiples ;

b) il a été utilisé au moins une fois pour entrer dans le pays de délivrance ; et

c) il est valable pour au moins six (6) mois au moment de l'entrée sur le territoire panaméen.

Si vous ne pouvez vous prévaloir de l'une des deux dispenses ci-dessus décrites :

4. Les ressortissants des pays suivants : Chine ; Cuba ; Égypte ; Haïti ; Inde ; Indonésie ; Jordanie ; Maroc ; Philippines ; République dominicaine ; Venezuela (République bolivarienne du) sont priés de s'adresser à l'ambassade de leur pays **avant le 15 septembre 2022**, munis du formulaire de demande de visa complet et des pièces justificatives, y compris de la lettre d'appui pour l'obtention d'un visa fournie par le Secrétariat. Le Secrétariat fournit une lettre d'appui pour l'obtention d'un visa UNIQUEMENT aux délégués figurant dans les lettres de nomination officielles. Voir la notification n° 2022/061 pour tout complément d'information.

5. Le Panama ne disposant pas d'ambassade ou de consulat dans les pays suivants :

   Afghanistan ; Albanie ; Algérie ; Azerbaïdjan ; Bahreïn ; Bangladesh ; Bénin ; Burkina Faso ; Burundi ; Cameroun ; Congo ; Côte d'Ivoire ; Djibouti ; Guinée équatoriale ; Érythrée ; Eswatini ; Éthiopie ; Gambie ; Ghana ; Guinée ; Guinée-Bissau ; Iran (République islamique d') ; Iraq ; Kazakhstan ; Kirghizistan ; Lesotho ; Liban ; Libéria ; Libye ; Malawi ; Mali ; Mauritanie ; Mozambique ; Myanmar ; Népal ; Niger ; Nigéria ; Oman ; Ouganda ; Ouzbékistan ; Pakistan ; République arabe syrienne ; République centrafricaine ; République démocratique du Congo ; République démocratique populaire lao ; République populaire démocratique de Corée ; République-Unie de Tanzanie ; Rwanda ; Sénégal ; Sierra Leone ; Somalie ; Soudan ; Sri Lanka ; Suriname ; Tadjikistan ; Tchad ; Togo ; Tunisie ; Turkménistan ; Yémen ; Zambie ; Zimbabwe.

   le pays hôte a prévu une procédure spéciale afin que les participants inscrits à la CoP19 n'aient pas à se rendre à l'étranger pour faire une demande de visa.

6. Les **participants inscrits** (c'est-à-dire les personnes qui se sont officiellement inscrites auprès du Secrétariat CITES pour participer à la CoP19, y compris les réunions SC75 et SC76) sont priés d'envoyer les documents suivants à **citestravel@miambiente.gob.pa avant le 15 septembre 2022 :**

   a) formulaire de demande de visa dûment complété (voir annexe 1) ;

   b) copies scannées de toutes les pages de leur passeport ou document de voyage, valide encore au moins six (6) mois ;

   c) confirmation de réservation de vol avec itinéraire de voyage ou billet électronique ;

   d) copie de la carte d'identité ou de résident en cours de validité du pays d'origine de la personne à l'origine de la demande ;

e) photo d'identité au format numérique ;

f) lettre d'appui pour l'obtention d'un visa remise par le Secrétariat CITES ; et

g) scan couleur d'une procuration signée par le participant et portant le sceau d'un notaire de son pays d'origine (voir annexe 2).

7. Le ministère de l'Environnement du Panama remettra au Service national des migrations (SNM) un dossier contenant tous les documents pour chaque participant et la procédure de demande de visa démarrera, ce qui implique l'évaluation de la demande par le Conseil de sécurité nationale suivie de l'approbation du visa.

8. Une fois sa demande approuvée, le participant pourra se rendre dans le pays, en présentant une lettre du Service national des migrations (SNM) comme preuve de son autorisation de séjour. À son arrivée au Panama, le participant devra présenter la lettre du SNM et la lettre d'appui pour l'obtention d'un visa remise par la CITES.

9. Tous les participants à la CoP19 autorisés à entrer sur le territoire du Panama par le biais de cette procédure spéciale sont priés d'arriver à l'aéroport une (1) heure plus tôt que prévu par la compagnie aérienne afin d'éviter toute complication imprévue.